

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÉSOLUTION N° 33-2021-1

Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples dans le secteur des Villas de l'Anse

À une séance _____ du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le _____ à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Jean-Guy St-Martin pour l'Association des propriétaires des Villas de l'Anse inc., localisée sur le lac Memphrémagog, adjacents aux lots 4 226 063 et 4 226 064 au Cadastre du Québec, le 3 septembre 2020, accompagnée d'un document d'appui daté du 11 janvier 2021 et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet consiste à réaménager et agrandir un quai à emplacements multiples existant (marina 1) situé sur le lac Memphrémagog dans les zones écologique-touristique Gf01Et et résidentielle-villégiature Le01Rv et que toute demande d'agrandissement d'un quai à emplacements multiples doit être présentée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville Magog;

ATTENDU QUE la demande ne comprend aucun élément dérogatoire à la réglementation d'urbanisme applicable;

ATTENDU QUE le nombre d'emplacements pour embarcation passera de 89 à 96 emplacements;

ATTENDU QUE l'espace entre les doigts de quais sera augmenté pour faciliter les manœuvres des embarcations;

ATTENDU QUE l'ensemble des quais sera repoussé vers le large afin de permettre l'accès au plan d'eau pour tous les bateaux en période d'étiage;

ATTENDU QUE l'Association prévoit ajouter un accès réservé aux embarcations légères sur le quai, limitant l'empiètement directement sur la rive et le littoral;

ATTENDU QUE la descente à bateaux ne sera plus utilisée à cette fin;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et recommande en partie son approbation;

IL EST proposé par le conseiller

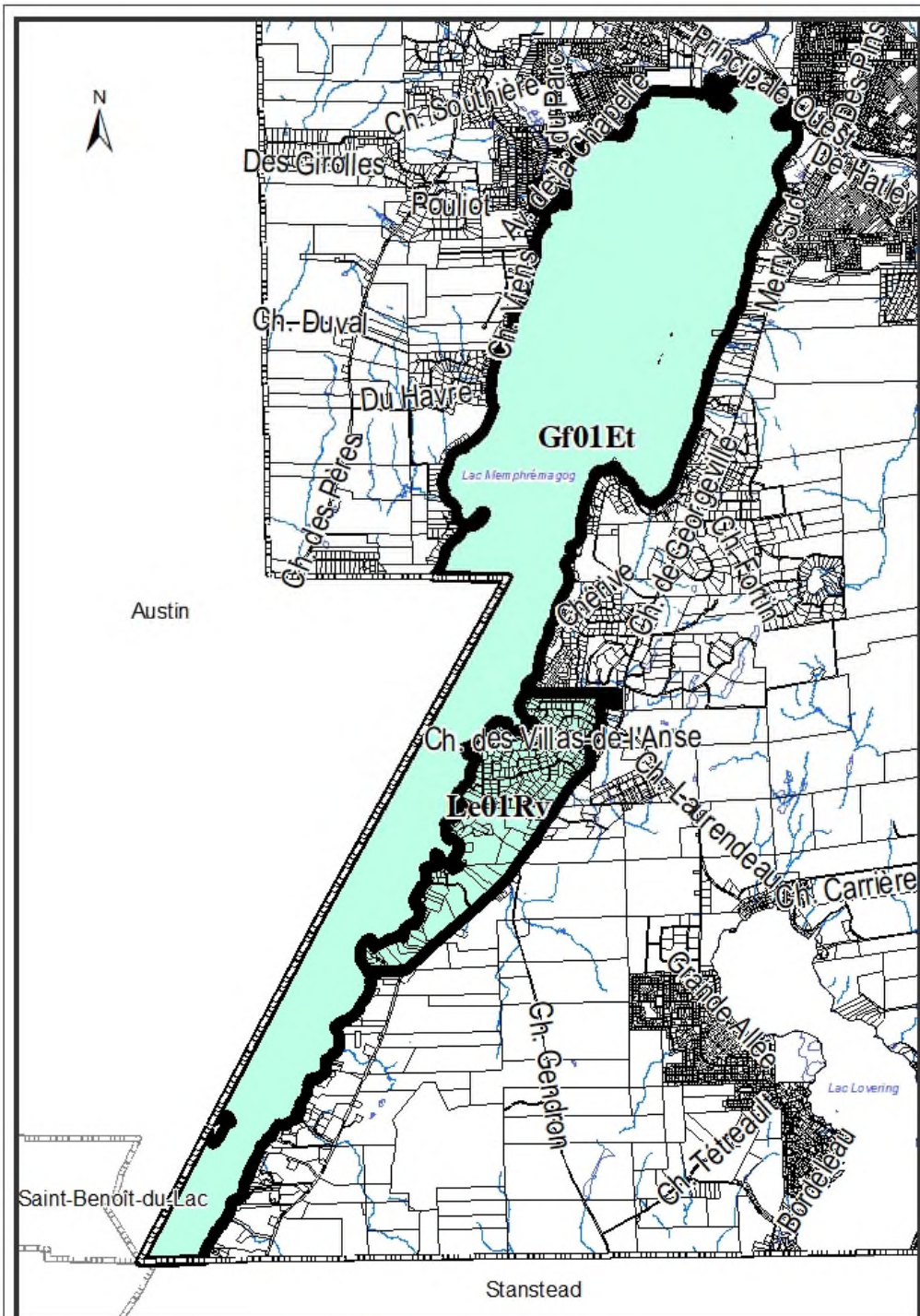
Que le projet de résolution PPCMOI 33-2021-1 - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples dans le secteur des Villas de l'Anse, accompagné d'un document d'appui daté du 11 janvier 2021, soit adopté afin d'autoriser le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples dans les zones écologiques touristiques Gf01Et et


résidentielle-villégiature Le01Rv, en conformité à l'article 91 du Règlement de zonage 2368-2010, pour un emplacement localisé sur le lac Memphrémagog, adjacents aux lots 4 226 063 et 4 226 064 du Cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- a) le nombre maximal d'emplacements pour embarcations est de 96;
- b) l'utilisation de la descente à bateaux aménagée sur le lot 4 226 063 est prohibée. Cet accès ne pourra être utilisé que pour la mise à l'eau et la sortie des quais;
- c) les quais sont flottants et la structure d'ancrage est amovible;
- d) les quais sont entreposés conformément à la réglementation applicable en saison hivernale;
- e) les autorisations nécessaires émanant des autorités gouvernementales ont été obtenues.

Vicki May Hamm, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

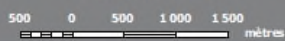


 Zone concernée

VILLE DE MAGOG

PPCMOI

ZONES CONCERNÉES



Préparé par : Lysanne Hébert
Technicienne en urbanisme,
Division urbanisme

Date : 2021-04-14

Approuvé par : Méissa Charbonneau
Coordonnatrice,
Division urbanisme

Date : 2021-04-14

Nom fichier : Plan no. : Séquence :

